



Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

27 JUN 2025

ID : 062-216204735-20250619-25_03_19-DE

DCM 25.03.19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
19 juin 2025

Date de convocation :
12 juin 2025

Objet :

Modification de la délibération n° 24.05.17 du 16 décembre 2024 relative à l'ouverture d'accueils de loisirs extrascolaires sans hébergement pour l'année 2025

Votes pour : 25
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – M. Éric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER – M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Sébastien MILON – Mme Aude DERVILLERS – Mme Marie-France VERREMAN – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – M. Benoît COUPET – Mme Véronique LUPART – M. Vincent GALLOIS – Mme Hélène BARRAS – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Maxime THERY – Mme Micheline DAUTRICHE – M. Pascal GANTOIS – M. Thierry DISSAUX – M. Michel BINCTEUX – M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Caroline BERROD a donné procuration à M. Sébastien MILON ;
- Mme Nathalie DELZONGLE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS ;
- Mme Séverine GODART a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER ;

Membres absents : M. Stève CAMPAGNE – Mme Noémie MATTON – Mme Frédérique SAUVAGE – Mme Céline COTTREZ.

Monsieur Vincent GALLOIS est nommé secrétaire de séance.



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 27 JUN 2025 S²LO

ID : 062-216204735-20250619-25_03_19-DE

DCM 25.03.19

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° 24.05.17 relative à l'ouverture d'accueils de loisirs extrascolaires sans hébergement pour l'année 2025 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024.

Il indique que cette délibération rappelle le fonctionnement : dates d'ouverture, lieux et tarifs.

Deux tarifs sont proposés : un tarif Isbergues pour les habitants de la commune et un tarif extérieur pour les parents habitants à l'extérieur d'Isbergues.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'application d'un tarif isberguois pour les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés dans une école primaire d'Isbergues ainsi que pour les parents habitant Lambres.

Après avoir ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après délibération, décide de modifier la délibération n° 24.05.17 du 16 décembre 2024 en instaurant le tarif isberguois pour les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés dans une école primaire d'Isbergues ainsi que pour les parents habitant Lambres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
26 juin 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



Ville d'Isbergues

5A, Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : service-rh@ville-isbergues.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le **27 JUIN 2025** S²LOW

ID : 062-216204735-20250619-25_03_11-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La **Commune d'Isbergues** employeur d'origine, représentée par son Maire, Monsieur David THELLIER, dont le siège social est situé à ISBERGUES, 5A place Emile Basly, d'une part

Et

Le **Centre Communal d'Action Sociale d'Isbergues (C.C.A.S)**, employeur d'accueil, représenté par son Président, Monsieur David THELLIER, dont le siège social est situé à ISBERGUES, 5A place Emile Basly, d'autre part

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L 512-6 et suivants

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent en date du..... sur les termes de la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Commune d'Isbergues, met M....., en qualité d'agent titulaire, au grade de, à disposition du **C.C.A.S d'Isbergues**, pour exercer les fonctions de, à compter du 01 juillet 2025, pour une durée de 3 ans,

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de M..... est organisé par le **C.C.A.S d'Isbergues** dans les conditions suivantes :
.....

L'agent demeure statutairement employé et rémunéré par **la Commune d'Isbergues**, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes et sera couvert par cette même collectivité contre tout accident de service mais aussi maladie, invalidité, etc.

M..... continue de bénéficier de ses avancements, de ses droits à congés et compte épargne temps ainsi que des avantages sociaux.

Il effectue son service, pour le compte du **C.C.A.S d'Isbergues** bénéficiaire de la mise à disposition, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

La collectivité d'origine assure les dépenses occasionnées par les formations réalisées par l'agent à la demande de cette collectivité.

L'autorité de la collectivité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration bénéficiaire de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : Rémunération de l'agent :

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans sa collectivité d'origine.

La Commune d'Isbergues versera à l'agent, la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

ARTICLE 4 : Remboursement de la mise à disposition :

Le C.C.A.S d'Isbergues étant rattaché à *la Commune d'Isbergues*, la mise à disposition ne donnera lieu à aucun remboursement comme l'y autorise la réglementation.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un compte-rendu d'évaluation annuel sur la manière de servir de l'agent sera établi par son supérieur hiérarchique dans la collectivité d'accueil une fois par an et transmis à la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de l'agent visé en article 1 peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 2 mois.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition M....., ne peut être affecté(e) dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il ou elle sera affecté(e) dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 7 : Recrutement par la collectivité d'accueil :

Pour les agents mis à disposition pour la totalité de leur temps, la collectivité d'accueil est obligée à l'issue de la période de 3 ans de mise à disposition, de proposer à l'agent une mutation, un détachement ou une intégration directe dans le cadre d'emplois de niveau comparable.

La convention de mise à disposition de cet agent ne pourra être reconduite qu'en cas de refus de l'agent d'être muté, intégré ou détaché.

Dans le cas d'un détachement, la durée de service effectuée par l'agent pendant sa mise à disposition est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté requise en vue de son intégration.

ARTICLE 8 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : Modification de la convention :

Par voie d'avenant, la présente convention pourra être modifiée, sous réserve d'être approuvée par le conseil municipal de la commune d'Isbergues.



Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion
- au comptable de chaque partie
- et à l'agent

Fait à Isbergues, le

Fait à Isbergues, le

Pour la Collectivité d'origine :

Le Maire de la commune d'Isbergues

Monsieur David THELLIER

Pour l'Etablissement d'accueil :

Le Président du C.C.A.S

Monsieur David THELLIER

